

■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»

Christian BARONI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance, il propose la candidature de Gérald CASTELLANI pour le groupe « Tous Unis pour Peypin » ; Le groupe « Peypin et Vous » propose la candidature de Catherine ROMAN

Il est procédé au vote :

23 Voix Pour Gérald CASTELLANI

4 Voix Pour Catherine ROMAN (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT, CANTO)

1 Abstention (Monsieur BARONI)

Arrivée de Monsieur REBAI à 18 H 35

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

274	16/06/2011	Modification de la régie de recettes des droits de repas
275	18/07/2011	Annexe 2 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF
276	20.07.2011	Convention avec la Prévention Routière – formation d'intervenants en éducation routière
277	02/08/2011	Convention avec la SAEMPA – mise à disposition d'ouvrages sur la zone d'aménagement du site de Bédelin établi par la SAEMPA
278	17/08/2011	Convention avec le Tennis Club – activités inter cantine
279	17/08/2011	Convention d'hébergement entre la MDJ et la maison familiale « Le Collet d'Auron » - séjour mars 2012
280	01/09/2011	Convention entre la Commune de Peypin et SARL INVEST'IMMO – Participation extension réseaux ERDF – quartier Puits Armand (Annule et remplace la décision n°261 du 31/01/11)
281	08/09/2011	Convention entre l'association « A ce conte là » et la bibliothèque
282	15/09/2011	Avenant à la convention de financement avec la CAF.

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des remarques.

Monsieur BARONI fait remarquer que les plans devant accompagner la décision n° 277 ne sont pas joints au dossier. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut s'adresser au service urbanisme pour les consulter.

A propos de la même décision, Madame ROMAN demande si la SAEMPA met à notre disposition nos propres installations ; Monsieur le Maire lui explique que la commune avait conclu un PAF (projet d'aménagement foncier) avec le Conseil Général et payait approximativement 98 000 € par an pour rembourser ces terrains d'une superficie de plus de 11 hectares. Elle a cédé son droit d'acquérir à la SAEMPA qui prend en charge ce crédit et la SAEMPA rétrocédera les installations à la commune. Il s'agit actuellement d'une mise à disposition anticipée car tous les travaux ne sont pas finis.

Madame ROMAN regrette et déplore le devenir de Bédelin qu'elle qualifie de « gros trou ».

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2011

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 5 juillet 2011 appelle des remarques.

Monsieur BROURHANT a noté que le résultat des votes du point n° 6 ne figure dans le compte rendu. Il s'agit effectivement d'un oubli ; en voici le vote :

6- AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Il est procédé au vote : 29 Voix Pour

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote du compte-rendu :

28 Voix Pour

1 Abstention (Monsieur BARONI)

2 DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'instauration de la baisse de cotisation versée au CNFPT.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la cotisation versée au CNFPT est de 1% de la masse salariale. La loi de finances rectificative fixe à partir de 2012 la cotisation à 0.9%.

Si elle apparaît pour les collectivités au premier abord comme une baisse de cotisation, elle ne sera pas sans conséquence sur la formation des agents territoriaux.

Le CNFPT annonce une perte de 33.8 millions dès 2012. Même si des efforts d'économie sont réalisés, les moyens consacrés à la formation seront diminués.

Les risques pour les communes sont de voir des formations jusqu'alors gratuites devenir payantes ; des frais de déplacement supportés par les communes et non plus par le CNFPT.

Certaines communes pourront l'assumer, d'autres non.

Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires de France soutient ce vœu et rappelle son souhait du maintien d'une formation des personnels territoriaux et d'un service public de qualité qui repose en grande partie sur les compétences des agents et leur adaptation continue aux évolutions.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

3- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu les dépenses supplémentaires concernant les travaux de l'église, l'équipement informatique de nos écoles la nouvelle acquisition d'un matériel informatique ALSH ainsi que la réfection de la toiture de l'école Marcel Pagnol s'élevant à 9247 €,

Vu la dépense imprévue relative à l'achat d'une lame pour l'épareuse justifié par la panne imprévue du tracto-pelle,

Afin de régulariser et ajuster nos dépenses d'investissement par rapport au budget primitif 2011, il convient donc de réajuster les opérations des travaux de l'église, équipement informatique des écoles, la nouvelle acquisition du matériel informatique ALSH et la réfection de la toiture de l'école Marcel Pagnol par des écritures comptables,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Augmentation des dépenses aux opérations 114, 109, 107 et 106,108, 102 et une réduction de l'opération 107.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2011

Opération	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
114	2183-20	Matériels de bureau et matériels informatique (<i>informatique écoles</i>)	+997 €	
106	2315-324	Installations, matériels et outillage techniques (<i>porte église</i>)	+1320 €	
109	2315-20	Installations, matériels et outillage techniques (<i>toiture MP</i>)	+4430 €	
107	2183-421	Matériels de bureau et matériels informatique (<i>informatique + pockets ALSH</i>)	+2400 €	
108	2184-321	Mobilier « bibliothèque »	+100 €	
107	2315-421	Installations, matériels et outillage techniques (<i>réhabilitation ALSH</i>)	-9247 €	
	020-020	Régularisation Dépenses imprévues	-11500 €	
102	2182-810	Régularisation Dépenses imprévues	+11500 €	

Madame ROMAN demande si ces ajustements correspondent à des devis qui ont déjà été soumis au conseil municipal et s'il s'agit de travaux supplémentaires ; en effet, elle estime anormal de prendre les devis les moins chers alors que des prestations supplémentaires seront facturées ensuite, rendant alors le marché plus disant.

Monsieur CAVAGNARO lui fait remarquer que les prestations seraient facturées également par la société la plus disante le cas échéant.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

4 Voix Contre (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT, CANTO)

4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ALPINE CLUB MEDITERRANEE » - VOYAGE HUMANITAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à titre exceptionnel une subvention de 1.000 euros à l'association « Alpine Club Méditerranée » pour sa participation au raid 4 L Trophy,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une grande manifestation sportive à but humanitaire à laquelle participera l'association peypinoise. Elle consiste à traverser le désert marocain, au volant d'une mythique 4L, dans le but de distribuer, tout au long du périple, du matériel scolaire et sportif aux enfants défavorisés.

Chaque équipe s'engage à amener dans ses bagages un minimum de 50 kg de fournitures scolaires et sportives, dont une partie sera acheminée par l'UNICEF et l'autre partie distribuée tout au long du périple, permettant ainsi la scolarisation de milliers d'enfants.

Monsieur BARONI demande si cette manifestation a un rapport avec un membre du conseil ; Monsieur REBAI lui répond qu'il fait effectivement partie de cette association, ainsi que son fils qui participe à ce voyage. Il précise qu'à ce titre, il ne participera pas au vote.

Monsieur BARONI lui répond que lui non plus ne participera pas.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

Messieurs REBAI et BARONI ne participant pas au vote.

5- REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater, à l'article **6574**, les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Association COMITE DES FETES 1 096.50 €**
- **Association TENT ADANSE 225.00 €**

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

6- MAPA - LOCATION LONGUE DUREE AVEC OPTION D'ACHAT ET MAINTENANCE DES VEHICULES NEUFS

Le contrat de location des véhicules du parc automobile municipal venant à expiration en décembre 2011, il s'est avéré nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres pour un marché à bon de commandes – procédure MAPA- pour la location longue durée avec option d'achat et maintenance de véhicules neufs.

Suite à la publication de l'appel d'offres, trois entreprises ont répondu au marché de location des véhicules avant la date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2011 à 12 heures.

- RENAULT
- PEUGEOT

- TOYOTA

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance des dossiers et de l'analyse des offres effectuée par le service des marchés publics a retenu la société suivante :

- RENAULT pour un montant annuel de 105 020 € 25 H.T
contre PEUGEOT pour un montant annuel de 114 323 € 63 H T

A noter : la candidature de TOYOTA qui n'a pas répondu à l'intégralité du marché (un seul véhicule proposé) n'a pas été retenue.

Monsieur BARONI demande pourquoi le minibus n'a pas été inclus dans le marché plutôt que de l'avoir acheté en février.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'était pas certaine de pouvoir disposer de nouveau du minibus publicitaire, et qu'un véhicule était indispensable pour les activités de la Maison des Jeunes. En raison des délais de commande et des subventions versées, il a donc été décidé après analyse d'acheter ce véhicule afin de permettre aux jeunes Peypinois d'en disposer pour leurs activités estivales.

Monsieur BROURHANT demande pourquoi la formule de location a été choisie plutôt que celle d'achat.

Monsieur le Maire lui répond que l'achat reviendrait trop cher à la commune, sachant qu'il y a 9 véhicules à renouveler. Cette formule est plus intéressante puisqu'elle permet à la commune de racheter à la société le véhicule désiré, le remplacement pourra donc se faire progressivement à l'avenir.

Monsieur BROURHANT demande si une étude d'achat a été faite ; Madame ROATTA lui répond par l'affirmative. Monsieur BROURHANT fait remarquer que celle-ci ne figure pas dans le dossier.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

4 Abstentions (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT, CANTO – en raison du manque d'éléments dans le dossier)

7- MAPA - CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LE TENNIS CLUB

Les locaux du tennis club présentant un état de vétusté avancée et n'étant plus adaptés aux besoins des adhérents, il a été décidé la construction d'un nouveau local dont l'implantation demeure sur le même terrain mais côté Centre de soins LE COLOMBIER.

Pour ce faire, un permis de construire a été délivré le 1^{er} Février 2011.

Un marché à procédure adaptée a été lancé.

Suite à la publication de l'appel d'offres, deux entreprises ont remis un dossier de candidature conforme, à la date de limite de réception des offres : le 25 juillet 2011 à 12 heures :

- Entreprise SCR pour un montant de 391 401 € 42 HT
- Entreprise MGIP pour un montant de 298 055 € 63 HT

La Commission d'appel d'offres réunie le 31 août 2011 après avoir entendu les explications du Maître d'œuvre a désigné l'Entreprise :

MGIP pour un montant de 298 055 € 63, offre la moins disante, inférieure de 0,65% au montant de l'estimation : 300 000 €.

Monsieur BARONI fait remarquer que ce dossier n'a pas été présenté en Commission des travaux.

Monsieur BROURHANT demande si ce point n'a pas déjà été voté en conseil ; Monsieur le Maire lui répond que c'est la demande de subvention qui a été votée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

2 Abstentions (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE POUR L'ACTIVITE ACCRO-BRANCHES

Monsieur PANFILI Rémi, propriétaire du Parc ECO NATURE – Zone de Valdonne, souhaiterait y développer une activité d'accro-branches, venant s'ajouter aux autres activités en fonctionnement à l'intérieur de cet espace naturel.

Pour ce faire, une partie de la parcelle communale cadastrée AD 30 (environ 2 ha) et jouxtant la parcelle AD 8 lui appartenant serait nécessaire pour y installer cette activité complémentaire.

Cette mise à disposition s'effectuerait sous forme de convention moyennant un loyer annuel de 2 400 € et pour une durée de trois ans à l'issue desquels pourrait être envisagée la vente de cette partie de terrain.

Selon les termes de cette convention, la pratique de cette activité serait gratuite pour les enfants des écoles, du centre aéré et de la Maison des Jeunes.

Pendant toute la durée de la convention, l'entretien de la parcelle et de ses abords seraient entièrement à la charge de Monsieur PANFILI.

A noter que le parc est ouvert au public du 1er avril au 31 août de chaque année.

Monsieur BARONI précise qu'il est d'accord pour la location mais opposé à la vente de la parcelle ; Monsieur BROURHANT le rejoint sur ce point. Monsieur le Maire leur répond que la vente n'est pas à l'ordre du jour.

Madame ROMAN demande si la commune ne pourrait pas gérer elle-même ce type d'activités plutôt que de laisser des particuliers le faire sur des parcelles communales. Monsieur GIBOUREAU souligne que de telles activités nécessitent un personnel spécialisé et qualifié. Monsieur le Maire lui suggère de faire des propositions en commission municipale en ce sens.

Monsieur BROURHANT souhaite savoir pourquoi Monsieur PANFILI a besoin de louer alors qu'il dispose d'un grand parc. Monsieur le Maire rappelle que cette activité nécessite un environnement spécial et que les seuls arbres disponibles sont déjà accaparés par les visiteurs qui viennent pique-niquer et se réfugier à l'ombre. Monsieur le Maire invite Monsieur BROURHANT à visiter le parc afin qu'il s'en rende compte par lui-même.

Madame CANTAREIL demande sur quelle base la commune a fixé le montant de la location ; Madame ROATTA répond que la base de calcul est le montant des droits de place.

Madame ROMAN estime cette redevance dérisoire ; Monsieur le Maire rappelle que les enfants peypinois dans le cadre des activités scolaires ou municipales ne paieront pas l'entrée et que la parcelle sera entretenue par Monsieur PANFILL.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

2 Abstentions (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

9 – REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT : TAXE D'AMENAGEMENT

Départ de Madame CANTAREIL à 19 H 30.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (article L 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme), une nouvelle taxe dénommée TAXE D'AMENAGEMENT est instituée de plein droit dans les communes dotée d'un POS, mais le taux doit être fixé par délibération.

Elle remplace la TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est destinée à financer les besoins en équipements publics, une utilisation économe et équilibrée des espaces, la gestion des espaces naturels et le fonctionnement des Cabinets d'architectes et urbanistes de l'équipement (CAUE).

Le champ d'application de la taxe d'aménagement est établi sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le taux de la taxe locale d'équipement actuellement en vigueur sur le territoire communal est de 5 % (délibération n° 1359 du 28 février 1984).

A défaut de délibération du Conseil Municipal avant le 30 novembre 2011, ce taux passerait d'office à 1 %.

Les dispositions relatives à la taxe d'aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

10- AVENANT DE TRANSFERT CONCERNANT LE MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE LOGICIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Par courrier en date du 15 juin 2011, la société GEOSPHERE a informé Monsieur le Maire que la Société Concept informatique a cédé son activité à la société GEOSPHERE à compter du 1er juillet 2011.

Il convient donc de conclure un avenant au marché concerné afin de le transférer à la nouvelle entité.

Cet avenant a pour objet d'autoriser la cession entre les deux sociétés CONCEPT INFORMATIQUE et GEOSPHERE qui poursuivra jusqu'à son terme l'exécution dudit marché dont les conditions restent inchangées.

Madame ROMAN souligne que le contrat devait se terminer en février 2010 et qu'il n'a pas été renouvelé. Monsieur le Maire rappelle que le marché peut être prolongé d'un an et précise que l'année 2011 a été une année de changement au niveau informatique : serveur, logiciels, armoire de brassage... il n'était donc pas possible de changer de société au cours d'une telle refonte

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

2 Abstentions (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

11- ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION EN CENTRE VILLE

Devant la recrudescence des dégradations apportées ces derniers mois aux établissements publics de la commune et leurs abords, l'installation d'un système de vidéo protection est envisagée en centre ville.

Pour ce faire, une demande d'autorisation doit être déposée en Préfecture accompagnée d'un dossier administratif et technique complet.

Ce dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande et l'adaptation de la mesure de sécurité constituée par la vidéosurveillance aux risques encourus.

Après décision du Conseil Municipal un appel à candidatures devra être lancé auprès de sociétés proposant ce produit.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit que de l'autoriser à demander une autorisation à la Préfecture et non pas d'installer déjà ce service.

Monsieur BARONI et Monsieur BROURHANT demandent l'état chiffré des dégradations.

Monsieur le Maire et Monsieur LEONARDIS dressent un état non exhaustif des dégradations commises cet été, à titre d'exemple.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

1 Voix Contre (Monsieur BARONI)

2 Abstentions (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) de la SAEMPA pour le supermarché, preuve s'il en est de la prochaine construction. A ce document s'ajoutent les procès-verbaux de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité. Les travaux devant débuter fin octobre.

Monsieur BARONI regrette que le point sur la rentrée scolaire n'ait pas été fait. Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait lors du prochain conseil municipal le 25 octobre.

Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Maire,
Albert SALE

Le Secrétaire,
Gérald CASTELLANI